



**Commission
scolaire de
la Capitale**

**SERVICE DE GARDE
DE
L'ÉCOLE PRIMAIRE DES EXPLORATEURS**



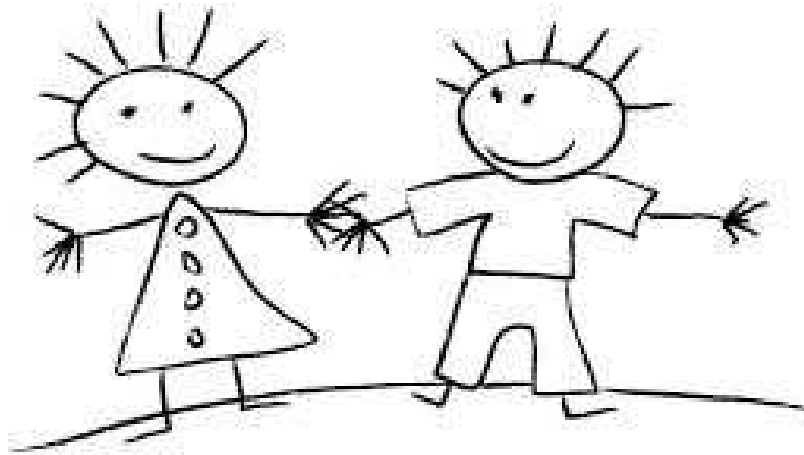
Règlements 2017-2018



**Madame Annie Tremblay
Technicienne du service de garde
418 686-4040 #3785**

ORIENTATION ET MISSION DU SERVICE DE GARDE

Notre mission est d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves en établissant un climat de respect qui favorise l'estime de soi. Par l'application des règles de vie, par l'intégration des valeurs choisies (le respect de soi et des autres, la persévérance, la fierté, la coopération et l'autonomie) et par des interventions dynamiques et engagées, nous favorisons le développement global des élèves ainsi que l'acquisition d'habiletés sociales. Ainsi, le service de garde n'est pas tenu d'accepter un enfant ayant un comportement qui compromet sa sécurité ou celle des autres.



CONDITIONS D'ADMISSION

1. Seulement les enfants inscrits par contrat peuvent fréquenter le service de garde.
2. Des frais d'inscription annuels de **10 \$** par enfant ou de **15 \$** par famille sont payables à la première facturation et sont non remboursables.
3. Le contrat de fréquentation peut être révisé si les besoins des parents changent. Il faut alors aviser la technicienne en remplissant le formulaire « **Modification de l'horaire de fréquentation** » au moins une semaine avant qu'un changement devienne effectif. À défaut, le contrat s'applique tel que convenu.
4. La tarification est révisée annuellement par le C.É. La somme de **8,15 \$** par jour est demandée pour tout enfant qui fréquente le service de garde de façon régulière. Un élève qui est au service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour, trois jours par semaine, est considéré comme *régulier*. Les tarifs pour un enfant sporadique (non régulier) sont les suivants :

Début de journée (avant les classes)	6 h 45 à 7 h 40	4,85 \$
Midi maternelle	10 h 27 à 12 h 45	7,25 \$
Midi primaire	11 h 15 à 12 h 45	6,00 \$
Transition (maternelle)	10 h 27 à 11 h 15	2,00 \$
Fin de journée (après les classes)	15 h à 17 h 45	7,25 \$
Journée pédagogique	6 h 45 à 17 h 45	12,00 \$
Journée hors calendrier	6 h 45 à 17 h 45	23,50 \$

ABSENCES / RETARDS

5. Si vous prévoyez que votre enfant sera absent du service de garde, pour une période d'au moins cinq jours consécutifs et que vous donnez un avis écrit de cinq jours à l'avance, vous n'aurez rien à payer.
6. Pour la sécurité des enfants, les parents doivent aviser le service de garde et l'école de toute absence. Le numéro de téléphone du service de garde est le 418 686-4040 #3784 et le poste du secrétariat est le #3780.
7. Après 17 h 45, une pénalité de 1 \$ par minute doit être payée par le parent retardataire. La facturation suivante est alors ajustée en conséquence.

FACTURATION

8. Les frais de garde sont facturés tous les premiers de chaque mois pour une période de 4 semaines. La date de paiement est toujours indiquée sur la facture, approximativement le 15^e jour de chaque mois.
9. Un élève régulier déclaré au MEERS le 30 septembre a un statut de régulier et le conserve pendant toute l'année scolaire, peu importe sa fréquentation, qu'il soit en garde partagée ou non et que sa fréquentation soit modifiée ou non.

PAIEMENT

10. Le paiement doit se faire par chèque, mandat poste ou Accès D. Le chèque doit se faire au nom de « École des Explorateurs ». Le nom de l'enfant doit être indiqué au verso du chèque. Il faut ensuite déposer le tout dans la boîte aux lettres verrouillée située près de la porte de la technicienne. **L'argent comptant n'est normalement pas accepté.** Il est de votre responsabilité de payer la totalité de vos frais de garde pour la totalité du mois, selon la date de paiement indiquée sur la facture. Les paiements par internet sont très appréciés.

11. Les parents dont le chèque est retourné sans provision par la banque se verront facturer les frais suivants : le montant exigé par la banque et des frais supplémentaires de **10 \$**. En cas de récurrence, un paiement en argent pour toute la période de fréquentation de l'enfant sera exigé.
12. Un retard de paiement, après la date demandée sur la facturation, peut entraîner un arrêt de service pour l'enfant concerné, jusqu'à l'acquittement complet de la facture.
13. Pour les enfants **inscrits** aux journées pédagogiques par le biais de la feuille-réponse envoyée en début d'année, ces journées sont facturées même si l'enfant ne se présente pas (frais de garde de **12 \$**, frais de la sortie et de transport s'il y a lieu et frais de la subvention de 7,93 \$ perdus suite à l'absence).

Les frais sont facturés si nous ne recevons pas d'avis deux semaines à l'avance concernant l'absence de l'enfant. Il est aussi possible d'inscrire votre enfant, à deux semaines d'avis, pour éviter que l'accès à la journée pédagogique soit refusé.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

14. Concernant le retour à la maison, un enfant peut quitter seul, **seulement** si nous avons reçu une **autorisation écrite et signée** de la part de la personne responsable de l'enfant sur le formulaire « **Autorisation de quitter seul** ».
15. Si une nouvelle personne vient chercher un enfant, elle doit être inscrite sur le formulaire des « **Personnes autorisées à venir chercher votre enfant** ». Seules les autorisations écrites sont acceptées.
16. **Aucune médication** ne peut être administrée ou conservée au service de garde sans :
- une prescription du médecin ;
 - le formulaire « **Autorisation de distribuer un médicament** » dûment rempli et signé par l'autorité parentale;
 - La préparation à l'avance du médicament, selon la dose demandée.
17. Tous les dîners à réchauffer doivent être placés dans un plat allant au four à micro-ondes et identifiés au nom de l'enfant. L'enfant doit apporter ses ustensiles. **L'enfant doit toujours avoir un dîner froid lors des journées pédagogiques.**

18. Une attention particulière étant portée sur la qualité des aliments des enfants, les produits suivants sont défendus : boisson gazeuse, croustilles, friandises, etc. Des réfrigérateurs sont mis à la disposition des élèves pour placer les boîtes à lunch et chaque local est équipé de fours à micro-ondes pour faire chauffer les repas.
19. Étant donné les nombreuses allergies, le beurre d'arachide, les noix et les amandes sont interdits.
20. Le service de garde est fermé lorsque l'école suspend ses activités avant le début de la journée (l'information est transmise à la radio ou à la télévision). Cependant, lorsque l'école ferme au cours de la journée en raison d'une force majeure, le service de garde reste ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.
21. Un enfant peut être retiré du service de garde en tout temps si son comportement est inadéquat (non-respect des règles de vie, des adultes, des consignes et des autres élèves). La démarche est présentée à l'annexe I.

IL EST TRÈS IMPORTANT D'AVERTIR L'ÉDUCATEUR DU GROUPE LORSQU'UN ENFANT QUITTE.

Précisions concernant le règlement 21 du service de garde

Règlement 21 : Un enfant peut être retiré du service de garde en tout temps si son comportement est inadéquat (non-respect des règles de vie, des adultes, des consignes et des autres élèves).

Afin de faciliter la gestion de ce règlement, voici la démarche progressive d'application des conséquences.

AVERTISSEMENTS	CONSÉQUENCES
1 ^{er} - Billet d'avertissement jaune	Réflexion écrite et signée par le parent
2 ^e - Billet d'avertissement orange	Réflexion écrite et signée par le parent
3 ^e - Billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde d'une journée
4 ^e - 2 ^e billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde de 3 jours
5 ^e - 3 ^e billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde pour une semaine
6 ^e - 4 ^e billet d'avertissement rouge	Suspension du service de garde pour le reste de l'année